

Mairie d'IFS **Esplanade François Mitterrand** B.P. 44 – 14123 IFS

Tél.: 02-31-35-27-27 Fax: 02-31-78-30-09 Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JOBEY CONSEILLER MUNICIPAL ARRETE N°2024/224

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU Les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-042 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU l'arrêté n°2020/549 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délègues;

VU la démission de Monsieur Etienne DOREY adressée à Monsieur le Maire en date du 31 août 2023, de son poste de conseiller municipal de la liste « Ifs pour tous »;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Sylvain JOBEY, Conseiller Municipal;

ARRETE

Article 1: En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Sylvain JOBEY Conseiller Municipal Délégué est délégué pour intervenir dans les domaines de la Participation Citoyenne, notamment la mise en œuvre et le suivi de la démarche

participative.

Article 2: Cette délégation sera effective à compter du 1er septembre 2024. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en juillet 2020.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché et transcrit au recueil des actes administratifs de la mairie. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados ainsi qu'à Madame Le Trésorier Principal.

Il sera également notifié aux intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Ifs, le 1er septembre 2024

Michel PATARD LEG